

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 MAN 051

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service Evénementiel 2023

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
EN RAISON DE LA DESCENTE DU PERE NOEL DU BEFFROI
LE SAMEDI 23 DECEMBRE 2023
A L'OCCASION DU MARCHE DE NOEL**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu les décrets du 1^{er} octobre 1990 et du 1^{er} septembre 1999,
- Vu les arrêtés des 16 et 25 mars 1992,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du public et des participants lors de la descente du Père Noel du BEFFROI le samedi 23 décembre 2023 à l'occasion du marché de Noël,

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit devant l'hôtel du Beffroi ainsi que dans la ruelle Demol le samedi 23 décembre de 12h à 20h.

Article 2 : La circulation sera interdite rue Pasteur et sur le contournement de la place le samedi 23 décembre 16h à 19h.
Les véhicules en provenance de la rue de Dunkerque et rue Léon Blum seront déviés boulevard Lamartine.

Article 3 : Les barrières et panneaux de signalisation réglementaires, dont la pose incombe au service événementiel, seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
M. le Premier Adjoint,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. le Responsable du Service Événementiel

Fait à GRAVELINES, 0 5 DEC. 2023



81 Le Maire,

Bertrand RINGOT

MISE EN LIGNE SUR LE SITE :

0 5 DEC. 2023